Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Invesco Multi Patrimoine, compartiment de l'OPCVM Invesco Multi SICAV Action A (Code ISIN : FR0011130012)

L'OPCVM est géré par la société de gestion Invesco Asset Management SA, membre du groupe Invesco.

Objectifs et politique d'investissement :

- Le compartiment, de classification « OPCVM diversifié », a pour objectif de rechercher une performance à moyen/long terme dans le cadre d'une gestion discrétionnaire active d'OPCVM exposés en produits de taux et actions internationaux. L'indicateur de référence du compartiment est composé des indices suivants : JP Morgan EMU Government Bond (75%) coupons réinvestis et MSCI World (25%) dividendes réinvestis.
- Pour atteindre son objectif, le compartiment s'expose de manière discrétionnaire aux marchés actions, obligataires et monétaires. Cette exposition sera mise en œuvre par des investissements en OPCVM, notamment en OPCVM indiciels cotés (Exchange Traded Funds ou ETF). La zone géographique d'intervention du compartiment portera sur les pays d'Europe, d'Amérique du nord, Japon, Pacifique hors Japon, Amérique latine et Europe de l'Est. En fonction des anticipations du gérant, le compartiment pourra être exposé ou non à l'ensemble de ces marchés. Le compartiment pourra être investi jusqu'à 30% de son actif net en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés émergents et jusqu'à 25% en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux petites capitalisations.
- Le gérant anticipe une exposition moyenne de l'actif net du compartiment de 25% aux marchés actions et de 75% aux marchés de taux (obligataire et monétaire).
- En fonction des anticipations d'évolution des prix de ces actifs élaborées par le gérant, sur la base de son scénario macro-économique, de son appréciation de la valorisation des actifs, l'allocation du portefeuille du compartiment entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) sera ajustée avec une exposition au risque actions variant de 0% à 60% maximum, le complément étant exposé sur les marchés obligataires et/ou investi en OPCVM monétaires. Jusqu'à 40% de l'actif net, le compartiment pourra être investi en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés des obligations à haut rendement.
- Des produits dérivés (futures) négociés sur des marchés réglementés pourront être utilisés à titre de couverture et d'exposition. Le risque global du compartiment lié à l'utilisation des dérivés sera au maximum de 100% de l'actif net.
- La catégorie d'actions est libellée en euro.
- L'investisseur a la faculté d'obtenir le rachat sur demande de ses actions quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 13 heures sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.
- Les revenus du compartiment sont intégralement réinvestis.
- La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La catégorie de risque associée à ce compartiment de classification « OPCVM diversifié » est 3, du fait de ses fluctuations très modérées par le passé.

Les risques importants pour le compartiment, non pris en compte dans l'indicateur, sont :

- Risque de crédit : Par le biais d'investissements dans des OPCVM cibles, le compartiment est exposé au risque de crédit lié à la dégradation éventuelle de la notation d'un émetteur ou à sa défaillance qui pourra entraîner une baisse du cours du titre émis par cet émetteur et par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du fonds cible et donc du compartiment.
- Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le compartiment pourra investir dans des produits dérivés afin de faire varier son exposition actions, obligations ou devises ou afin de se couvrir. Le recours à de tels contrats pourra induire une baisse significative et rapide de la valeur liquidative du compartiment.

Pour plus d'information sur les risques, veuillez vous référer à la section 4.2.7 « Profil de Risque » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.invesco.fr.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,5%
Frais de sortie	non

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi, dans certains cas, le montant prélevé pourra être moindre.
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	2.11%*

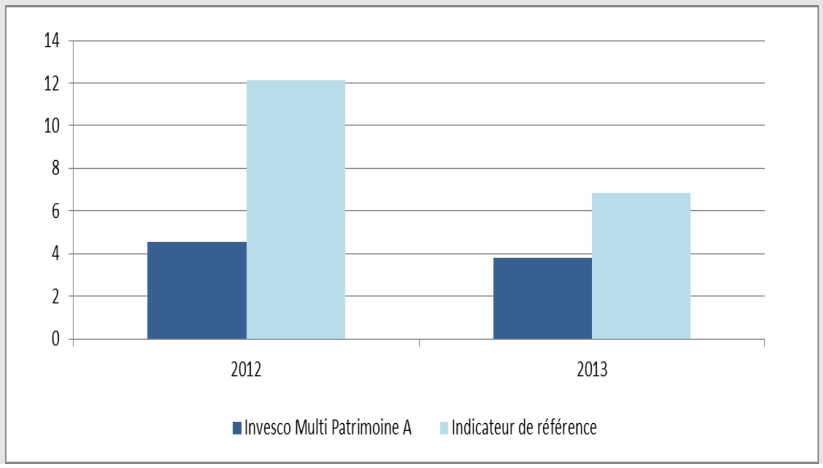
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

- Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.
- Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section 4.2.15 « Frais et Commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.invesco.fr.

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées

Performances passées de l'action A du compartiment Patrimoine



- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- Les performances affichées incluent les frais et commissions.
- Date de création du compartiment : 27 décembre 2004.
- Date de création de l'action : 31 octobre 2011.
- La performance passée est calculée en euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas Securities Services SCA.
- Les informations concernant l'OPCVM (prospectus, rapport annuel et document semestriel) peuvent être obtenues gratuitement en français sur simple demande auprès d'Invesco Asset Management SA, 16-18 rue de Londres - 75009 Paris, Téléphone : 01.56.62.43.02, ou sur le site internet www.invesco.fr.
- Les informations pratiques, notamment la valeur liquidative, relatives au compartiment sont disponibles sur www.invesco.fr.
- La législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM peut avoir un impact sur les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels redistribués par le compartiment ou liés à la détention ou la cession des actions du compartiment.
- La responsabilité d'Invesco Asset Management S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Invesco Asset Management S.A. est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur, ici fournies, sont exactes et à jour au 14 février 2014.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Invesco Multi Patrimoine, compartiment de l'OPCVM Invesco Multi SICAV Action E (Code ISIN : FR0010144618)

L'OPCVM est géré par la société de gestion Invesco Asset Management SA, membre du groupe Invesco.

Objectifs et politique d'investissement :

- Le compartiment, de classification « OPCVM diversifié », a pour objectif de rechercher une performance à moyen/long terme dans le cadre d'une gestion discrétionnaire active d'OPCVM exposés en produits de taux et actions internationaux. L'indicateur de référence du compartiment est composé des indices suivants : JP Morgan EMU Government Bond (75%) coupons réinvestis et MSCI World (25%) dividendes réinvestis.
- Pour atteindre son objectif, le compartiment s'expose de manière discrétionnaire aux marchés actions, obligataires et monétaires. Cette exposition sera mise en œuvre par des investissements en OPCVM, notamment en OPCVM indiciels cotés (Exchange Traded Funds ou ETF). La zone géographique d'intervention du compartiment portera sur les pays d'Europe, d'Amérique du nord, Japon, Pacifique hors Japon, Amérique latine et Europe de l'Est. En fonction des anticipations du gérant, le compartiment pourra être exposé ou non à l'ensemble de ces marchés. Le compartiment pourra être investi jusqu'à 30% de son actif net en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés émergents et jusqu'à 25% en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux petites capitalisations.
- Le gérant anticipe une exposition moyenne de l'actif net du compartiment de 25% aux marchés actions et de 75% aux marchés de taux (obligataire et monétaire).
- En fonction des anticipations d'évolution des prix de ces actifs élaborées par le gérant, sur la base de son scénario macro-économique, de son appréciation de la valorisation des actifs, l'allocation du portefeuille du compartiment entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) sera ajustée avec une exposition au risque actions variant de 0% à 60% maximum, le complément étant exposé sur les marchés obligataires et/ou investi en OPCVM monétaires. Jusqu'à 40% de l'actif net, le compartiment pourra être investi en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés des obligations à haut rendement.
- Des produits dérivés (futures) négociés sur des marchés réglementés pourront être utilisés à titre de couverture et d'exposition. Le risque global du compartiment lié à l'utilisation des dérivés sera au maximum de 100% de l'actif net.
- La catégorie d'actions est libellée en euros.
- L'investisseur a la faculté d'obtenir le rachat sur demande de ses actions quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 13 heures sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.
- Les revenus du compartiment sont intégralement réinvestis.
- La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La catégorie de risque associé à ce compartiment de classification « OPCVM diversifié » est 3 du fait de ses fluctuations très modérées par le passé.

Les risques importants pour le compartiment, non pris en compte dans l'indicateur, sont :

- Risque de crédit : Par le biais d'investissements dans des OPCVM cibles, le compartiment est exposé au risque de crédit lié à la dégradation éventuelle de la notation d'un émetteur ou à sa défaillance qui pourra entraîner une baisse du cours du titre émis par cet émetteur et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du fonds cible et donc du compartiment.
- Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le compartiment pourra investir dans des produits dérivés afin de faire varier son exposition actions, obligations ou devises ou afin de se couvrir. Le recours à de tels contrats pourra induire une baisse significative et rapide de la valeur liquidative du compartiment.

Pour plus d'information sur les risques, veuillez vous référer à la section 4.2.7 « Profil de Risque » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.invesco.fr.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,5%
Frais de sortie	Non

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi, dans certains cas, le montant prélevé pourra être moindre.
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	2,31%*

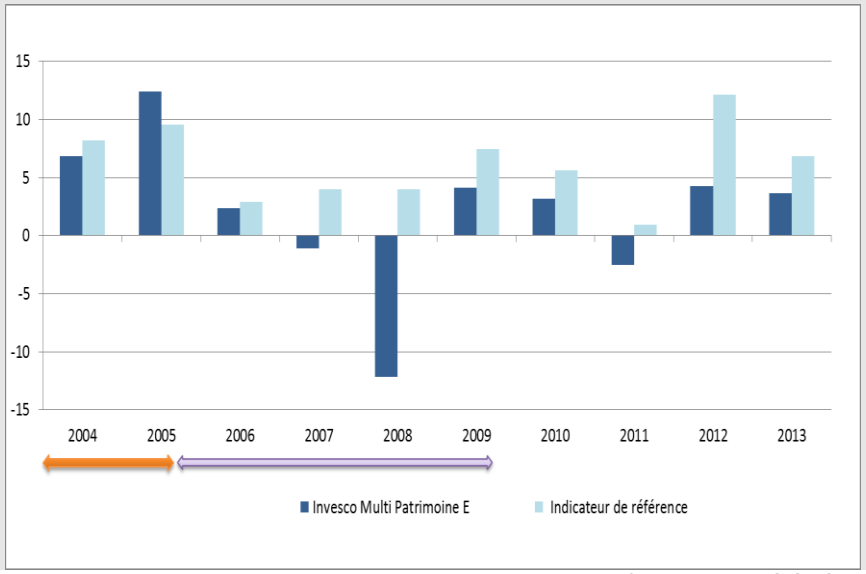
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

- Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.
- Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section 4.2.15 « Frais et Commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.invesco.fr.

*Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précèdent, clos en décembre 2013, et peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées

Performances passées de l'action E du compartiment Patrimoine



- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- Les performances affichées incluent les frais et commissions.
- Date de création du compartiment : 27 décembre 2004.
- Date de création de l'action : 27 décembre 2004.
- La performance passée est calculée en euro.
- La performance historique affichée préalablement au 27 décembre 2004 correspond à la performance historique d'un autre OPCVM qui a fusionné dans le compartiment à cette date.

Les performances du compartiment jusqu'au 8 août 2005 ont été réalisées avec un objectif de gestion différent de l'objectif de gestion actuel.

Les performances du compartiment du 8 août 2005 au 1er juillet 2009 ont été réalisées avec un objectif de gestion et un indicateur de référence différents de l'objectif de gestion et de l'indicateur de référence actuels.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas Securities Services SCA.
- Les informations concernant l'OPCVM (prospectus, rapport annuel et document semestriel) peuvent être obtenues gratuitement en français sur simple demande auprès d'Invesco Asset Management SA, 16-18 rue de Londres, 75009 Paris, Téléphone : 01.56.62.43.02, ou sur le site internet www.invesco.fr.
- Les informations pratiques, notamment la valeur liquidative, relatives au compartiment sont disponibles sur www.invesco.fr.
- La législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM peut avoir un impact sur les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels redistribués par le compartiment ou liés à la détention ou la cession des actions du compartiment.
- La responsabilité d'Invesco Asset Management S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Invesco Asset Management S.A. est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur, ici fournies, sont exactes et à jour au 14 février 2014.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Invesco Multi Stratégie, compartiment de l'OPCVM Invesco Multi SICAV Action E (Code ISIN : FR0010144626)

L'OPCVM est géré par la société de gestion Invesco Asset Management SA, membre du groupe Invesco.

Objectifs et politique d'investissement :

- Le compartiment, de classification « OPCVM diversifié », a pour objectif de rechercher une performance à moyen/long terme dans le cadre d'une gestion discrétionnaire active d'OPCVM exposés en produits de taux et actions européennes. L'indicateur de référence du compartiment est composé des indices suivants : MSCI Europe (75%) dividendes brut réinvestis, EONIA (25%).
- Pour atteindre son objectif, le compartiment s'expose de manière discrétionnaire aux marchés actions, obligataires et monétaires. Cette exposition sera mise en œuvre par des investissements en OPCVM, notamment en OPCVM indiciels cotés (Exchange Traded Funds ou ETF). La zone géographique d'intervention du compartiment portera sur les pays Européens. Le compartiment est exposé à plus de 40% de son actif net aux marchés actions européens et jusqu'à 10% de son actif net aux marchés actions internationaux. Le compartiment pourra être investi, jusqu'à 10% de son actif net, en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés émergents et jusqu'à 25% en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux petites capitalisations. Le gérant anticipe une exposition moyenne de l'actif net du compartiment de 75% aux marchés actions et de 25% aux marchés de taux (obligataire et monétaire).
- Le compartiment est géré de manière active, tant dans sa composante allocation d'actifs que dans sa composante sélection de fonds. En fonction des opportunités d'investissement, le gérant procédera à une répartition de son portefeuille sur différents OPCVM et pourra faire varier l'allocation de son portefeuille selon différents critères. L'exposition aux marchés actions est comprise entre 50 et 100% de l'actif net. En fonction des anticipations des gérants quant à l'évolution des marchés actions, le complément est investi en OPCVM monétaires et obligataires.
- Des produits dérivés (futures) négociés sur des marchés réglementés pourront être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition. Le risque global du compartiment lié à l'utilisation des dérivés sera au maximum de 100% de l'actif net.
- La catégorie d'actions est libellée en euro.
- L'investisseur a la faculté d'obtenir le rachat sur demande de ses actions quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 13 heures sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.
- Les revenus du compartiment sont intégralement réinvestis.
- La durée de placement recommandée est de 5 ans.
- Le compartiment est éligible au PEA.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	**5**	6	7

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La catégorie de risque associée à ce compartiment de classification « OPCVM diversifié » est 5 du fait des fluctuations significatives de sa valeur liquidative par le passé.

Les risques importants pour le compartiment, non pris en compte, dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : Par le biais d'investissements dans des OPCVM cibles, le compartiment est exposé au risque de crédit lié à la dégradation éventuelle de la notation d'un émetteur ou à sa défaillance qui pourra entraîner une baisse du cours du titre émis par cet émetteur et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du fonds cible et donc du compartiment.
- Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le compartiment pourra investir dans des produits dérivés afin de faire varier son exposition actions, obligations ou devises ou afin de se couvrir. Le recours à de tels contrats pourra induire une baisse significative et rapide de la valeur liquidative du compartiment.

Pour plus d'information sur les risques, veuillez vous référer à la section 4.3.7 « Profil de Risque » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.invesco.fr

Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,5%
Frais de sortie	non

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi, dans certains cas, le montant prélevé pourra être moindre.
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

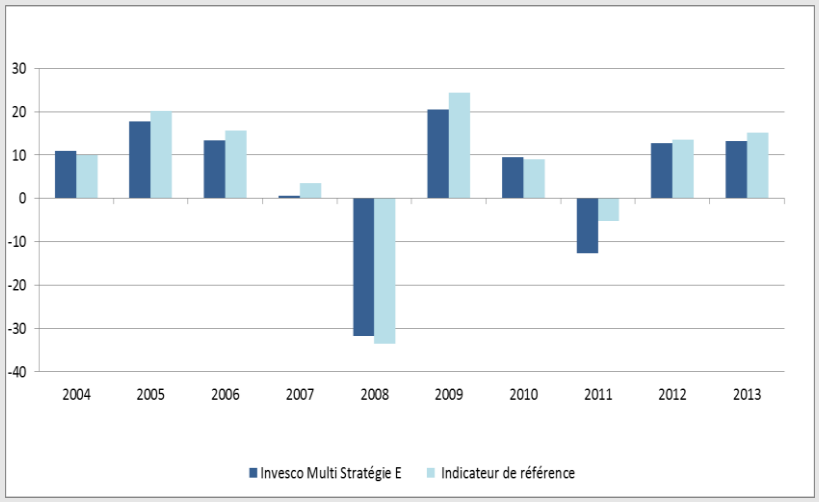
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	3,09%*
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

- Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.
- Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section 4.3.14 « Frais et Commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.invesco.fr.

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013, et peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées

Performances passées de l'action E du compartiment Stratégie



- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- Les performances affichées incluent les frais et commissions.
- Date de création du compartiment : 27 décembre 2004.
- Création de l'action E : 27 décembre 2004.
- La performance passée est calculée en euro.
- La performance historique affichée préalablement au 27 décembre 2004 correspond à la performance historique d'un autre OPCVM qui a fusionné dans le compartiment à cette date.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas Securities Services SCA.
- Les informations concernant l'OPCVM (prospectus, rapport annuel et document semestriel) peuvent être obtenues gratuitement en français sur simple demande auprès d'Invesco Asset Management SA, 16-18 rue de Londres -75009 Paris, Téléphone : 01.56.62.43.02, ou sur le site internet www.invesco.fr.
- Les informations pratiques, notamment la valeur liquidative, relatives au compartiment sont disponibles sur www.invesco.fr.
- La législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPCVM peut avoir un impact sur les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels redistribués par le compartiment ou liés à la détention ou la cession des actions du compartiment.
- La responsabilité d'Invesco Asset Management S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Invesco Asset Management S.A. est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur, ici fournies, sont exactes et à jour au 14 février 2014.

Invesco Multi
Prospectus
3 avril 2014

La SICAV est conforme aux normes européennes

1 Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM : OPCVM à vocation générale.
1.2 Dénomination : Invesco Multi- 16-18 rue de Londres, 75009 Paris - France.
1.3 Forme juridique et état membre d'origine de l'OPCVM : Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français.
1.4 Date de création et durée d'existence prévue : La SICAV a été créée le 27 décembre 2004 pour une durée de 99 ans.

2 Synthèse de l'offre de gestion

2.1 Caractéristiques

Compartiment Patrimoine						
Catégorie d'actions	**Code ISIN**	**Libellé de la devise**	**Affectation des revenus**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de la première souscription**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
Actions E	FR0010144618	EUR	Capitalisation	Tous souscripteurs	500 euros	Néant
Actions A	FR0011130012	EUR	Capitalisation	Tous souscripteurs	1.500 euros	Néant
Compartiment Stratégie						
Catégorie d'action	**Code ISIN**	**Libellé de la devise**	**Affectation des revenus**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de la première souscription**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
Actions E	FR0010144626	EUR	Capitalisation	Tous souscripteurs	500 euros	Néant

2.2 Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Le prospectus de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :
Invesco Asset Management SA, 16/18, rue de Londres, 75009 Paris, France.
Tel : +33.1.56.62.43.02.
Ces documents sont également disponibles sur le site Internet : www.invesco.fr.
Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues via le point de contact suivant : fundinformation@ceu.invesco.com.

3 Acteurs

3.1 Société de gestion : Invesco Asset Management SA, 16/18 rue de Londres -75009 Paris, France.
3.2 Dépositaire et conservateur : BNP Paribas Securities Services SCA,
Siège social : 3 rue d'Antin – 75002 Paris, France.
Adresse postale : 9 rue du Débarcadère - Grands Moulins de Pantin – 93500 Pantin, France.
3.3 Centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation: BNP Paribas Securities Services SCA.
3.4 Teneur de compte émetteur par délégation : BNP Paribas Securities Services SCA,
Siège social : 3 rue d'Antin – 75002 Paris.
Adresse postale : 9 rue du Débarcadère - Grands Moulins de Pantin – 93500 Pantin, France.
3.5 Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés, représenté par Monsieur Gérard Vincent-Genod et Jean-Marc Lecat, 185 avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.
3.6 Commercialisateur : Invesco Asset Management SA, 16/18 rue de Londres- 75009 Paris France.
3.7 Gestionnaire comptable par délégation : BNP Paribas Fund Services France SA,
Siège social : 3 rue d'Antin – 75002 Paris, France.
3.8 Adresse postale : 9 rue du Débarcadère - Grands Moulins de Pantin – 93500 Pantin, France.
3.9 Membres du conseil d'administration de la SICAV :
Administrateur et Président Directeur Général : Blandine de Touchet, Responsable Middle Office de Invesco Asset Management SA.

Administrateur : Sébastien Garandeau, Responsable plates-formes et Partenaire de Invesco Asset Management SA.

Administrateur : René Marston, Responsable du Business Développement

4 Modalités de fonctionnement et de gestion

4.1 Caractéristiques générales

Nature du droit attaché aux actions : Les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une même fraction de l'actif de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Droits de vote : Chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

La politique de vote de la société de gestion de portefeuille et son rapport annuel portant sur l'exercice des droits de vote sont à disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion de portefeuille, sur demande auprès d'Invesco Asset Management SA 16-18, rue de Londres -75009 Paris.

Forme des actions : Au porteur.

Décimalisation : Oui, au centième.

Inscription des actions à un registre : Les actions sont inscrites au registre d'Euroclear France.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Indication sur le régime fiscal : La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable et ce avant toute souscription dans la SICAV.

Le compartiment Multi Stratégie est éligible au PEA et conforme aux dispositions de l'amendement « DSK ».

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.
En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

4.2 Dispositions particulières relatives au compartiment Patrimoine

4.2.1 Code ISIN

Actions E : FR0010144618
Actions A : FR0011130012

4.2.2 Classification AMF

« OPCVM diversifié ».

4.2.3 OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 100% de l'actif net.

4.2.4 Objectif de Gestion

Le compartiment a pour objectif de rechercher une performance à moyen/long terme dans le cadre d'une gestion discrétionnaire active d'OPCVM exposés en produits de taux et actions internationaux.

4.2.5 Indicateur de référence

La référence est composée des indices suivants : JP Morgan EMU Government Bond (75%) et MSCI World (25%).

- 75% JP Morgan EMU Government Bond : indice mesurant la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone euro, dans cette plage de maturité. Il est calculé tous les jours, coupons réinvestis.
- 25% MSCI World : indice représentant les principales capitalisations boursières mondiales, calculé par Morgan Stanley Capital International. Cet indice est publié de façon quotidienne, il est calculé

sur la base des cours de clôture, dividendes réinvestis.
Le compartiment ne met pas en œuvre une gestion indicielle, par conséquent sa performance pourra s'écarter sensiblement de celle de l'indicateur de référence.

4.2.6 Stratégie d'Investissement

Stratégie mise en œuvre :

Le processus de sélection de fonds débute par la définition d'un univers d'investissement. Celui-ci est composé d'un ensemble de fonds répondant à des critères d'éligibilité définis par le gérant (ancienneté, encours sous gestion, liquidité, autorisation à la commercialisation). Au sein de cet univers, plusieurs segmentations sont opérées et permettent de regrouper les fonds de manière homogène. Au terme de cette étape, une première analyse quantitative permet d'affiner cette sélection en se fondant sur une comparaison de données statistiques prédéfinies relatives à la performance et au risque. Sur le panel de fonds retenus à l'issue de cette sélection, une analyse qualitative vient achever le processus et permet de dégager au sein de chaque classe d'actif une liste réduite de fonds susceptibles de rentrer dans le portefeuille du compartiment.

Le compartiment est investi jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM. Le gérant ne cherche pas à répliquer l'exposition d'un indice de marché mais les allocations du portefeuille seront décidées par le gérant en fonction de ses anticipations sur les marchés.

Le compartiment effectue donc une allocation entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) avec une exposition au risque actions variant de 0% à 60% maximum, le complément étant exposé sur les marchés obligataires et/ou investi en OPCVM monétaires.

Dans le cadre de l'objectif de gestion et afin de respecter le positionnement rendement/risque du compartiment, le gérant pourra, par le biais notamment d'interventions sur les marchés à terme, faire varier l'exposition au risque actions entre 0% et 60% de son actif net. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, et en fonction de ses anticipations, le gérant prévoit une exposition moyenne en produits actions de l'ordre de 25% de l'actif net et une exposition moyenne en produits de taux de l'ordre de 75% de l'actif net.

Les actifs du compartiment seront alloués de manière dynamique entre les différentes classes d'actifs retenues dans l'univers d'investissement (OPCVM actions, OPCVM obligataires, OPCVM monétaires), en fonction des anticipations d'évolution des prix de ces actifs élaborées par le gérant, sur la base de son scénario macro-économique, de son appréciation de la valorisation des actifs.

Cette allocation sera effectuée en fonction des opportunités d'investissement, et selon différents critères :

- Pour la partie taux : gestion de la sensibilité sur tout type de segment et de l'allocation entre taux fixe et taux variable. Le compartiment sera ainsi exposé aux marchés des obligations et des obligations convertibles. Jusqu'à 40% de l'actif net, le gérant pourra être investi en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés des obligations à haut rendement (high yield), notamment par le biais des marchés des obligations et titres de créances émis sur les marchés de pays émergents.
- Par zone géographique : une allocation régionale entre les différents marchés (Europe, Amérique du nord, Japon, Pacifique hors Japon, Amérique latine et Europe de l'Est). En fonction des anticipations du gérant, le compartiment pourra être exposé ou non à l'ensemble de ces marchés. Le compartiment pourra être investi, jusqu'à 30% de son actif net, en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés émergents. Par style de gestion : investissement dans des OPCVM ayant un style de gestion identifié (rendement/croissance/…).
- Par type de capitalisation : investissement dans des OPCVM spécialisés sur les grandes capitalisations, moyennes capitalisations, et petites capitalisations telles que définies par Euronext. L'investissement en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux petites capitalisations ne dépassera pas 25% de l'actif net.

Les liquidités du compartiment résultant des décisions d'investissement pourront être investies sur des OPCVM monétaires.

Instruments utilisés :

Actions ou parts d'OPCVM ou de fonds d'investissement : Le compartiment investit jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, et jusqu'à 30% de son actif net dans des OPCVM ou fonds d'investissement français ou étrangers non coordonnés répondant aux critères de surveillance, de transparence et d'information énoncés dans l'article R214-13 du code monétaire et financier. Certains de ces OPCVM peuvent être des fonds indiciels faisant l'objet d'une cotation (Exchange Traded Funds ou ETF) et d'autres mettre en œuvre une stratégie alternative.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement gérés par la société de gestion ou une société du groupe dont la société de gestion fait partie.

Instruments dérivés : Le compartiment Patrimoine pourra procéder à des opérations portant sur des instruments dérivés en vue de couvrir ou faire varier l'exposition du portefeuille.

- Nature des marchés d'intervention : instruments financiers à terme ferme, et négociés sur des marchés réglementés.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  - risque actions : l'utilisation des instruments dérivés sur indice permet de faire varier l'exposition au risque actions total entre 0% et 60 % de l'actif net du compartiment, selon la nature des interventions décrites ci-dessous et par l'utilisation des instruments dérivés décrits ci-dessous.
  - risque de taux : l'utilisation des instruments dérivés permet de couvrir ou exposer au risque de taux jusqu'à 100 % de l'actif net du compartiment.
  - risque de change : l'utilisation des instruments dérivés permet de couvrir jusqu'à 100% du risque change contre euro ou d'exposer l'actif du compartiment à une devise autre que l'euro.

- Nature des interventions : couverture, exposition.

- Nature des instruments utilisés : futures.

- Stratégie d'utilisation des dérivés : utilisation de l'effet de levier procuré par les instruments dérivés pour dynamiser les performances en reconstituant une exposition synthétique, couverture des risques de taux et de change jusqu'à 100%.

La couverture du risque de change n'est pas systématique et le risque de change peut exister.

Sous réserve des stratégies d'utilisation des instruments dérivés décrites ci-dessus le gérant ne pourra pas avoir un engagement supérieur à 100 % de l'actif net.

Titres intégrant des dérivés (warrants, Crédit link note, EMTN, bons de souscription, …) : Non.

Dépôts : Non.

Emprunts d'espèces : Oui. Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le compartiment pourra avoir recours, de manière temporaire, à des emprunts d'espèces, jusqu'à 10% de son actif net.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : Non.

Investissement dans les autres compartiments de la SICAV Invesco Multi : Non.

4.2.7 Profil de Risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.

Risque de marché/Risque actions : Le compartiment investit notamment dans des OPCVM actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du portefeuille peut baisser. Le risque en actions n'est dès lors pas à négliger. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment pourra investir jusqu'à 25% de son actif net dans des fonds dont l'objectif est rechercher une exposition aux marchés de petite capitalisation telle que définie par Euronext. Cette exposition aux marchés de petite capitalisation induit des risques supplémentaires pour les investisseurs.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. De plus, le compartiment n'offrant pas de garantie ni de protection, le capital initialement investi, déduction faite des droits d'entrée, peut ne pas être entièrement restitué.

Risque de taux : Le risque de taux est le risque de hausse des taux lorsque les placements sont réalisés à taux fixe et le risque de baisse des taux lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse des rendements des placements réalisés), pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit : Par le biais d'investissements dans des OPCVM cibles, le compartiment est exposé au risque de crédit lié à la dégradation éventuelle de la notation d'un émetteur ou à sa défaillance qui pourra entraîner une baisse du cours du titre émis par cet émetteur et par conséquent de la valeur liquidative du fonds cible et donc du compartiment.. L'exposition titres à hauts rendements (high yield) peut renforcer ce risque et pourra entraîner une baisse plus importante et plus rapide de la valeur liquidative. De plus, le compartiment intervient sur des marchés émergents constituant ainsi un risque supplémentaire pour le souscripteur.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le compartiment pourra investir dans des produits dérivés afin de faire varier son exposition actions, obligations ou devise ou afin de se couvrir. Le recours à de tels contrats pourra induire une baisse significative et rapide de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment peut être investi en en OPCVM dont l'objectif de gestion est d'être exposé sur les marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change : Le compartiment investit dans des instruments financiers libellés dans des devises autres que l'euro. En conséquence, il supporte un risque de change lié à ces investissements. En cas d'évolution défavorable des devises, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

4.2.8 Garantie ou Protection

Non.

4.2.9 Souscripteur concerné et profil de l'investisseur type

Le compartiment Patrimoine est destiné à tout type d'investisseur, et plus particulièrement à l'investisseur souhaitant investir dans un produit dont le risque en actions est modéré.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation financière. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de vos différents actifs, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à diversifier leurs placements et à limiter leurs investissements dans ce compartiment à une proportion inférieure à 20 % de leur actif financier.

4.2.10 Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

4.2.11 Modalités de détermination de l'affectation des revenus

Les revenus du compartiment sont intégralement capitalisés pour les actions E et A.

4.2.12 Fréquence de distribution

Néant.

4.2.13 Caractéristiques des actions

Les actions sont libellées en euro.
Le compartiment Patrimoine dispose de deux catégories d'actions : les actions E et les actions A. Ces catégories diffèrent sur les points suivants :

- montant minimum de la première souscription ;
- frais de gestion ;
- valeur liquidative, compte tenu des frais de gestion différents.

4.2.14 Modalités de souscription et de rachat

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour (J) auprès du centralisateur à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 13 heures sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée à cours inconnu. La valeur liquidative est calculée et publiée en J+2 et le règlement des souscriptions et des rachats intervient en J+3.

Les souscriptions et rachats peuvent être suspendus face à des situations particulières, telle la fusion du compartiment dans un autre OPCVM. Dans ces conditions, les souscripteurs seront avertis de cette suspension par courrier ainsi que de sa durée.

Un avis de suspension sera également transmis à l'Autorité des Marchés Financiers.

Les demandes de souscription et rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services SCA.

Date et périodicité de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Elle est libellée en euro.

Valeur liquidative d'origine : Actions E : 19,38 euros ; Actions A : 8,72 euros.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Invesco Asset Management SA : 16/18 rue de Londres 75009 Paris, France.

Tel : +33 1 56 62 43 02 - Site Internet : www.invesco.fr.

4.2.15 Frais et Commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	4,5% TTC maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de fonctionnement et de gestion TTC maximum (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Actions E : 2,27% TTC maximum Actions A : 1,50 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	2,99% TTC maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire dépendant du pays de domiciliation de l'OPCVM cible, ne dépassant généralement pas 30 euros TTC, à l'exception de certains pays (ex: Suisse, Canada, Russie, Indonésie...) pour lesquels le montant ne dépassera pas 149,50 euros TTC.
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une procédure formalisée et contrôlable de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties fondée sur des critères objectifs (coût, qualité du service, compatibilité des systèmes, solvabilité).

Les frais annuels de commissariat aux comptes sont à la charge de la société de gestion. Le montant de ces frais figure dans le rapport annuel de la SICAV.

4.3 Dispositions particulières relatives au compartiment Stratégie

4.3.1 Code ISIN

Actions E : FR0010144626

4.3.2 Classification AMF

« OPCVM diversifié ».

4.3.3 OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 100% de l'actif net.

4.3.4 Objectif de Gestion

Le compartiment a pour objectif de rechercher une performance à moyen / long terme dans le cadre d'une gestion discrétionnaire active d'OPCVM exposés en produits de taux et actions européennes.

4.3.5 Indicateur de référence

La référence est composée des indices suivants : MSCI Europe (75%), EONIA (25%).

MSCI Europe Index :

Cet indice mesure la performance des plus importantes entreprises établies dans différents pays européens.

Il est publié de façon quotidienne et est calculé sur la base des cours de clôture, dividendes bruts réinvestis.

EONIA

L'EONIA ou Euro OverNight Index Average est le marché sur lequel les banques et les institutions spécialement habilitées viennent échanger des capitaux à court terme.

Il a pour objet d'assurer quotidiennement la liquidité des banques.

Le taux de l'EONIA est obtenu à partir des montants et taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens, dont 10 français.

Il est calculé par la Banque centrale européenne et publié par la Fédération bancaire de l'Union Européenne.

4.3.6 Stratégie d'Investissement

Stratégie mise en œuvre :

Le processus de sélection de fonds débute par la définition d'un univers d'investissement. Celui-ci est composé d'un ensemble de fonds répondant à des critères d'éligibilité définis par le gérant (ancienneté, encours sous gestion, liquidité, autorisation à la commercialisation). Au sein de cet univers, plusieurs segmentations sont opérées et permettent de regrouper les fonds de manière homogène. Au terme de cette étape, une première analyse quantitative permet d'affiner cette sélection en se fondant sur une comparaison de données statistiques prédéfinies relatives à la performance et au risque. Sur le panel de fonds retenus à l'issue de cette sélection, une analyse qualitative vient achever le processus et permet de dégager au sein de chaque classe d'actif une liste réduite de fonds susceptibles de rentrer dans le portefeuille du compartiment.

Le compartiment est géré de manière active, tant dans sa composante allocation d'actifs que dans sa composante sélection de fonds.

En fonction des opportunités d'investissement, le gérant procédera à une répartition de son portefeuille sur différents OPCVM et pourra faire varier l'allocation de son portefeuille selon différents critères :

- Par type de marchés : L'exposition aux marchés actions est comprise entre 50 et 100% de l'actif net. En fonction des anticipations des gérants quant à l'évolution des marchés d'actions, le complément est investi en OPCVM monétaires et obligataires.
- Par zone géographique : Le compartiment est exposé à plus de 40% de son actif net aux marchés actions européens, et jusqu'à 10% aux marchés actions internationaux. Le compartiment pourra être investi, jusqu'à 10% de son actif net, en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés émergents.

- Par type de capitalisation : le gérant pourra investir dans les OPCVM spécialisés sur les grandes capitalisations, moyennes capitalisations, petites capitalisations telles que définies par Euronext. L'investissement en OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux petites capitalisations ne dépassera pas 25% de l'actif net.

Les liquidités du compartiment résultant des décisions d'investissement pourront être investies sur des OPCVM monétaires.

Instruments utilisés :

Actions ou parts d'OPCVM ou de fonds d'investissement : Le compartiment investit jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, et jusqu'à 30% de son actif net dans des OPCVM ou fonds d'investissement français ou étrangers non coordonnés répondant aux critères de surveillance, de transparence et d'information énoncés dans l'article R214-13 du code monétaire et financier. Certains de ces OPCVM peuvent être des fonds indiciels faisant l'objet d'une cotation (Exchange Traded Funds ou ETF) et d'autres mettre en œuvre une stratégie alternative.

Le compartiment Stratégie est investi à hauteur de 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM eux-mêmes éligibles au PEA, dont 5% au moins en actions ou parts d'OPCVM investissant de manière permanente plus de 75% de leur actif net :

- en titres non admis aux négociations sur un marché réglementé, de sociétés ayant leur siège social en France, soumises à l'impôt sur les sociétés et exerçant une activité autre que bancaire, financière, d'assurance, de gestion, ou de location d'immeuble
- et/ou en titres de sociétés admis sur un marché d'instrument financier de l'Espace Economique Européen, dont la capitalisation boursière, évaluée selon la moyenne des cours d'ouverture des soixante jours de bourse précédant celui de l'investissement, est inférieure à 150 millions d'euros.

Il pourra cependant détenir jusqu'à 10% de liquidité dès lors que ces liquidités, en attente de réinvestissement en parts d'OPCVM éligibles au PEA, ne font l'objet d'aucune rémunération directe ou indirecte.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement gérés par la société de gestion ou une société du groupe dont la société de gestion fait partie.

Instruments dérivés : Le compartiment Stratégie pourra procéder à des opérations portant sur des instruments dérivés en vue de couvrir ou exposer le portefeuille.

- Nature des marchés d'intervention : instruments financiers à terme ferme, et négociés sur des marchés réglementés.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
    - **risque actions :** l'utilisation des instruments dérivés sur indice permet de faire varier l'exposition au risque actions total entre 50% et 100% de l'actif net du compartiment, selon la nature des interventions décrites ci-dessous et par l'utilisation des instruments dérivés décrits ci-dessous.
    - **risque de change :** l'utilisation des instruments dérivés permet de couvrir jusqu'à 100% du risque change contre euro ou d'exposer l'actif du compartiment à une devise autre que l'euro. La couverture du risque de change ne sera pas systématique et le risque de change pourra exister.
- Nature des interventions : couverture, exposition.
- Nature des instruments utilisés : futures.
- Stratégie d'utilisation des dérivés : utilisation de l'effet de levier procuré par les instruments dérivés pour dynamiser les performances en reconstituant une exposition synthétique.

Sous réserve des stratégies d'utilisation des instruments dérivés décrites ci-dessus le gérant ne pourra pas avoir un engagement supérieur à 100 % de l'actif net.

Titres intégrant des dérivés (warrants, Crédit link note, EMTN, bons de souscription, …) : Non.

Dépôts : Non.

Emprunts d'espèces : Oui. Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le compartiment pourra avoir recours, de manière temporaire, à des emprunts d'espèces, jusqu'à 10% de son actif net.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : Non.

Investissement dans les autres compartiments de la SICAV Invesco Multi : Non.

4.3.7 Profil de Risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.

Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements en actions réalisés par le compartiment. La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque de marché/ Risque actions : Le compartiment investit notamment dans des OPCVM actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché. Le risque en actions n'est dès lors pas à négliger. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment pourra investir jusqu'à 25% de son actif net dans des OPCVM dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés de petite capitalisation telle que définie par Euronext. Cette exposition induit des risques supplémentaires pour les investisseurs.

Risque de crédit : Par le biais d'investissements dans des OPCVM cibles, le compartiment est exposé au risque de crédit lié à la dégradation éventuelle de la notation d'un émetteur ou à sa défaillance qui pourra entraîner une baisse du cours du titre émis par cet émetteur et par conséquent de la valeur liquidative du fonds cible et donc du compartiment.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le compartiment pourra investir dans des produits dérivés afin de faire varier son exposition actions, obligations ou devise ou afin de se couvrir. Le recours à de tels contrats pourra induire une baisse significative et rapide de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie et/ou exposée en produits de taux d'intérêt. Le risque de taux est le risque de hausse des taux lorsque les placements sont réalisés à taux fixe et le risque de baisse des taux lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse des rendements des placements réalisés).

Risque de change : Le compartiment investit dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'euro. En conséquence, il supporte un risque de change lié à ces investissements.

4.3.8 Garantie ou Protection

Non.

4.3.9 Souscripteur concerné et profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné à tout type d'investisseur, et plus particulièrement à l'investisseur souhaitant investir dans un produit principalement exposé aux marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation financière. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de vos différents actifs, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à diversifier leurs placements et à limiter leurs investissements dans ce compartiment à une proportion inférieure à 20 % de leur actif financier.

4.3.10 Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

4.3.11 Modalités de détermination de l'affectation des revenus

Les revenus du compartiment sont intégralement capitalisés.

4.3.12 Fréquence de distribution

Néant.

4.3.13 Modalités de souscription et de rachat

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour (J) auprès du centralisateur à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 13 heures sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée à cours inconnu. La valeur liquidative est calculée et publiée en J+2 et le règlement des souscriptions et des rachats intervient en J+3.

Les souscriptions et rachats peuvent être suspendus face à des situations particulières, telle la fusion du compartiment dans un autre OPCVM. Dans ces conditions, les souscripteurs seront avertis de cette suspension par courrier ainsi que de sa durée.

Un avis de suspension sera également transmis à l'Autorité des Marchés Financiers.

Les demandes de souscription et rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services SCA.

Date et périodicité de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Elle est libellée en euro.

Valeur liquidative d'origine : 21,06 euros.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du compartiment est disponible auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Invesco Asset Management SA : 16/18 rue de Londres 75009 Paris, France.

Tel : +33 1 56 62 43 02 - Site Internet : www.invesco.fr.

4.3.14 Frais et Commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	4,5% TTC maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de fonctionnement et de gestion TTC maximum (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Actions E : 2,27% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2,99% TTC maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : dépositaire	Prélèvement sur chaque	Montant forfaitaire dépendant du pays de domiciliation de l'OPCVM cible, ne dépassant

	transaction	généralement pas 30 euros TTC, à l'exception de certains pays (ex: Suisse, Canada, Russie, Indonésie...) pour lesquels le montant ne dépassera pas 149,50 euros TTC.
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une procédure formalisée et contrôlable de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties fondée sur des critères objectifs (coût, qualité du service, compatibilité des systèmes, solvabilité).

Les frais annuels de commissariat aux comptes sont à la charge de la société de gestion. Le montant de ces frais figure dans le rapport annuel de la SICAV.

5 Informations d'ordre commercial

Toute demande d'information relative à la SICAV peut être adressée à la société de gestion Invesco Asset Management SA – 16/18 rue de Londres 75009 Paris, France.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services SCA.

6 Règles d'investissement

La SICAV applique les ratios réglementaires des OPCVM définis par le code monétaire et financier.
Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par la SICAV sont mentionnés dans le présent prospectus.

La méthode choisie par la société de gestion de la SICAV pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode de calcul de l'engagement.

Le compartiment Patrimoine est investi à plus de 25% en créances et produits assimilés.
Le compartiment Stratégie est investi à moins de 25% en créances et produits assimilés.

7 Règles d'évaluation de l'actif

La SICAV s'est conformée aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Méthode de valorisation des postes de bilan :
Règles d'évaluation des actifs et de comptabilisation des actifs :
Les entrées et sorties en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou de cession frais exclus.
La détermination des valeurs liquidatives calculées chaque jour de bourse ainsi que l'évaluation du portefeuille à la clôture de l'exercice sont calculées selon les méthodes d'évaluation suivantes :
- les parts ou actions d'OPCVM non cotés ou cotés sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue,
- le Conseil d'administration peut être amené à corriger l'évaluation des instruments financiers en fonction des variations que les évènements en cours ont rendues probables. Sa décision est communiquée au commissaire aux comptes.

Contrats à terme :
Cours de compensation jour. L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :
Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits courus.

Frais de gestion :
La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds. Ces frais recouvrent tous les frais facturés à la SICAV, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de gestion indirects :
Les frais de fonctionnement et de gestion indirects supportés par l'investisseur sont au maximum de 2,99 % TTC de l'actif des OPCVM détenus.

Commission de rétrocession :
Une dotation est calculée, à chaque calcul de valeur liquidative, sur la base d'un taux communiqué par la société de gestion.

Méthode de comptabilisation des intérêts :

Méthode des intérêts courus.

Affectation du résultat :
Capitalisation intégrale des revenus.

Statuts de la SICAV Invesco Multi

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales (Livre II -Titre II- Chapitre V et VI), du code monétaire et financier (Livre II- Titre I- Chapitre IV), leurs textes d'application et les textes subséquents et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination : INVESCO Multi suivie de la mention "SICAV".

Chaque compartiment portera la dénomination sociale de la SICAV auquel sera ajoutée le nom du compartiment.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 16-18 rue de Londres, 75009 Paris – France.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 265 120 621.29 euros divisé en 22 037 634, 59 actions entièrement libérées par apport selon la répartition suivante :

Pour le compartiment « Alpha », il est émis 11 474 726 actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 29 490 04, 82 euros.

Pour le compartiment Patrimoine, il est émis 2 096 531 actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 40 630 770, 78 euros.

Pour le compartiment Stratégie, il est émis 2 627 953,59 actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 55 344 702, 61 euros.

Pour le compartiment Classic, il est émis 5 838 424 actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 139 655 102,08 euros.

Compartiments : il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts applicables aux actions sont applicables à ces catégories d'actions.

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes,
- avoir une valeur nominale différente.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'actions dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans que soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Les actions pourront être fractionnées sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes dénommées fractions d'actions.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'actions dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'actions sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

ARTICLE 7 - VARIATIONS DU CAPITAL

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Le montant du capital est égal tout moment à la valeur de l'actif net de la société y compris les sommes capitalisées définies à l'article 27 ci-après.

ARTICLE 8 - EMISSIONS, RACHATS DES ACTIONS

Les actions de la SICAV sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Le paiement du prix de rachat est effectué dans le délai maximum de 5 jours de bourse sous réserve des exceptions prévues ci-après et des dispositions concernant les titres nominatifs.

En application de l'article L 214-19 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

Le montant minimum de la première souscription est déterminé et révisé par le conseil d'administration.

ARTICLE 9 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans la note détaillée du prospectus complet.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext en cas d'admission à la cotation.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions revêtent la forme au porteur.

En application de l'article L 214-4 du Code monétaire et financier et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs

La société peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment chez EUROCLEAR France, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

ARTICLE 11 - COTATION

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de douze au plus, nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leur fonction par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

ARTICLE 15 - DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et de six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

ARTICLE 17 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

ARTICLE 18 – PROCES VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 19 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 20 – DIRECTION GENERALE – CENSEURS

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci–dessus, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assurée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer, avec le titre de directeur général délégué, jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 21 - ALLOCATIONS ET REMUNERATIONS DU CONSEIL

Chaque année, l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé définit le montant des jetons de présence dus au titre de cet exercice ainsi que leur répartition.

ARTICLE 22 - DEPOSITAIRE

L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, est le suivant : BNP Paribas Securities Services.

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la SICAV, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans la SICAV. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion ou SICAV. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 23 - LE PROSPECTUS SIMPLIFIE ET LA NOTE DETAILLEE

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

ARTICLE 24 - NOMINATIONS - POUVOIRS - REMUNERATION

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers (AMF), parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers (AMF), ainsi qu'à celle de l'assemblée générale de la SICAV, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 25 – ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse du mois de décembre 2005.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

ARTICLE 28 - PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPEE

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

ARTICLE 29 - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

ARTICLE 30 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.